

## Primes pour charges administratives des directeurs des écoles doctorales et du collège doctoral

<b>Rapporteur (s) :</b>	Nicolas CHAILLET – Président d’UBFC  Olivier Prévôt – 1 <sup>er</sup> Vice-Président d’UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	Services Ressources Humaines et Finances
<b>Séance du Conseil d’administration</b>	26 septembre 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

### Rapport :

Lors de sa séance du 14 février 2017, le CA UBFC a approuvé le principe d’attribution de décharges/primes pour les directeurs et directeurs adjoints d’ED selon le principe suivant :

Ecole Doctorale	Décharge eq HTD site Dijon	Décharge eq HTD site Besançon
ED ES	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED CP	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED SPIM	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED DGEP	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED LECLA	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED SEPT	Eq 64HTD	Eq 64HTD

Les directeurs et directeurs adjoints des écoles doctorales ont été désignés par leur premier conseil d’ED début février 2017. Cette nomination a été approuvée par le conseil académique lors de séance du 16 février 2017. Le président d’UBFC a nommé les directeurs et directeurs adjoints par un arrêté en date du 17 février 2017.

La prime pour charges administratives a par ailleurs été validée pour le directeur et le chargé de mission du collège doctoral par le Conseil d’Administration du 15 novembre 2016.

La proposition de nomination de la direction du collège doctoral a enfin reçu un avis favorable du Conseil d'Administration du 13 décembre 2016.

Le Conseil d'administration restreint du 14 avril avait approuvé pour l'année 2016-2017 les demandes nominatives des directeurs et directeurs adjoints ainsi que celle du directeur et du chargé de mission du collège doctoral.

Pour l'année 2017-2018, il est proposé de reconduire l'attribution de primes pour charges administratives aux directeurs et directeurs adjoints des écoles doctorales, convertibles partiellement ou totalement en décharge de service, selon le même principe qu'en 2016-2017, soit conformément au tableau suivant :

<b>Ecole Doctorale</b>	<b>Décharge eq HTD site Dijon</b>	<b>Décharge eq HTD site Besançon</b>	<b>PCA maximum</b>
ED ES	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED CP	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED SPIM	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED DGEP	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED LECLA	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €
ED SEPT	Eq 64HTD	Eq 64HTD	2650,24 €

De même, il est demandé de reconduire en 2017-2018 l'attribution des primes pour charges administratives du directeur du collège doctoral et du chargé de mission du collège doctoral conformément au tableau suivant :

<b>Fonction</b>	<b>PCA maximum</b>
Directeur du Collège doctoral	1500 €
Chargé de mission Ecoles doctorales	1500 €

**Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ces attributions.**